

Monsieur Cédric Bourillet
Directeur général de la prévention des risques
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris-La-Défense Cedex

Guyancourt, le 08 octobre 2021

Objet : propositions relatives aux modulations des contributions financières mentionnées à l'article L. 541-10-3

Monsieur le Directeur général,

Conformément à l'article D541-92 du Code de l'environnement, Ecologic, éco-organisme agréé pour la prévention et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) a présenté le 5 juillet 2021 à son comité des parties prenantes une proposition relative aux modulations des contributions financières mentionnées à l'article L. 541-10-3 du code précité.

En séance, le comité a rendu un avis favorable sur la proposition qui portait sur une modification technique de la modulation concernant la famille des téléviseurs ménagers :

« Mise à disposition des réparateurs professionnels d'une documentation technique et au minimum des pièces de rechange suivantes: les sources d'alimentation internes, les sources d'alimentation externes, les télécommandes, les connecteurs pour connecter les équipements externes (câble, antenne, USB, DVD et Blu-Ray), les condensateurs, les piles et accumulateurs, les modules DVD/Blu-Ray le cas échéant, et les modules HD/SSD le cas échéant, pendant une période minimale de 10 ans après la mise sur le marché de la dernière unité du modèle et mise à la disposition des utilisateurs finaux au minimum des pièces de rechange suivantes: les sources d'alimentation externes et les télécommandes, pendant une période minimale de 10 ans après la mise sur le marché de la dernière unité du modèle.

ou,

Intégration de plastique recyclé post consommateur (seuil de 10%) »

La précédente modulation - qui était un bonus - demandait une disponibilité des pièces détachées sur une période de sept ans. Dans la mesure où le règlement européen en lien avec la directive Ecodesign demande une durée de mise à disposition de sept ans, la nouvelle modulation prolonge cette période, de trois ans. Les autres critères ne changent pas.



2

Cette nouvelle modulation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera effective le temps nécessaire aux futurs travaux sur la mise en œuvre des nouvelles modalités relatives à la modulation définies par le cahier des charges d'agrément portant sur la période 2022-2027.

Ecologic travaillera de manière concertée avec les parties prenantes et les autres éco-organismes DEEE pour les définir, dans la lignée des recommandations issues de l'étude menée en 2020 par la filière DEEE - notamment de travailler à l'échelle européenne, de simplifier le dispositif d'application des critères et de renforcer la concertation technique et pédagogique.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes meilleures salutations.

René-Louis Perrier Président

Ce courrier est également adressé à Madame Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique

